Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 033-213303522-20260923-DEL_111_2026-DE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
CANTON DE LA RÉOLE
COMMUNE DE LA RÉOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA RÉOLE

N°DEL.26/111/HABITAT
Code ACTES : 3.3

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE DECLARATION DE MISE EN LOCATION

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois de septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de La Réole, régulièrement convoqué le 10 septembre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno MARTY, Maire.

Etaient présents :

ARBOUIN Laurence, BERTHONNEAU Rémy, BOMBART Sabrina, CABOS Christine, CHAVAUX Joël, COUSIN Bernadette, COVOLAN Mario, DAOOD Yann, DEFAULT Luc, DELAVALLADE Hélène, GRISEZ-MENINI Sandra, LOUSTALOT Gaëtan, M'SSIEH Milouda, MARQUET Mathilde, MARLY-VAULTIER Sophie, MARTY Bruno, MORO Jean-François, NOWOTARSKI Cédric, PONCY Cyril, SONILHAC Luc, TIFOUTI Mariam.

Absents :

Monsieur DUMONT Nicolas est arrivé à 19h53, après le vote de l'ensemble des délibérations inscrites à l'ordre du jour. Il n'a donc pris part à aucun vote.

Madame ASSERMOUTH Anissa ; Madame BARBE Emmanuelle

Avaient donné procuration :

GARDNER Christophe pouvoir à COUSIN Bernadette ; LABADIE Marc pouvoir à BERTHONNEAU Rémy ;
LEGLISE Enzo pouvoir à GRISEZ-MENINI Sandra ; LOUSTALOT Gaëtan pouvoir à COVOLAN Mario.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame BOMBART Sabrina, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h04.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 033-213303522-20260923-DEL_111_2026-DE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi ALUR » ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite « loi ELAN » ;

VU la délibération du Conseil Municipal de La Réole n°19-06-17-05 du 19 juin 2017 validant le principe de mise en œuvre du permis de louer ;

VU la délibération n° DEL-2024-126 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde en date du 19 décembre 2024 instituant le régime d'autorisation sur le périmètre concerné et délégant sa mise en œuvre à la commune de La Réole ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde en date de mai 2026 instituant le régime déclaratif sur le périmètre concerné et délégant sa mise en œuvre à la commune de La Réole ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que le « permis de louer » constitue un outil opérationnel de lutte contre l'habitat indigne,

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser juridiquement la procédure locale de mise en œuvre,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite exercer pleinement les missions afférentes au dispositif sur le périmètre défini en annexe,

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention de délégation de compétence relative à la mise en œuvre et au suivi du dispositif de déclaration de mise en location (« permis de louer ») entre la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde et la commune de La Réole.

Article 2 : **DE VALIDER** la mise en œuvre effective du permis de louer à compter du XX novembre 2026 sur les zones définies en annexe à la convention, selon les modalités précisées dans ladite convention.

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : **DE S'ENGAGER** à adresser chaque année à la Communauté de Communes un rapport annuel relatif à l'exercice de la compétence déléguée.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 033-213303522-20260923-DEL_111_2026-DE

Article 5 : **DE RAPPELER** que cette délégation s'exerce sans contrepartie financière et pour une durée de 6 ans, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

La présente proposition mise aux voix est adoptée.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes : pour	
dont procurations	4
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE

Signé électroniquement par :
Bruno Marty
Date de signature : 24/09/2026
Qualité : La Réole - Maire
BRUNO MARTY